

**RÉPONSE À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 2 DE L'AREQ
DEMANDÉ PAR LA FCEI**

Engagement numéro 2 de la l'AREQ :

Concilier les chiffres de 27,3 M\$ et de 25,6 M\$ face à la marge brute de 28 % et expliquer comment la marge brute a été calculée.

Veuillez présenter les calculs relativement aux montants de 27,3 M\$ et 25,6 M\$.

Réponse :

Dans un premier temps, l'AREQ mentionnait à la réponse 3.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie ce qui suit : « *À titre d'exemple, pour une charge appelée de 62,7 MW au tarif LG l'an dernier attribuable aux clients à usage cryptographique, les Réseaux municipaux estiment avoir perçu des revenus associés d'environ 27,3 M\$ pour des achats d'énergie d'environ 25,6 M\$.* ».

Dans cet exemple, le montant de 27,3 M\$ représente une estimation des revenus perçus provenant des clients à usage cryptographique à hauteur de 62,7 MW, et ce, en considérant les paramètres suivants : (i) alimentation à 25 kV (crédit d'alimentation), (ii) facteur d'utilisation de 95 %, (iii) tarif LG en vigueur au 1^{er} avril 2019, (iv) sur une année de 365 jours et (v) sans délestage.

Toujours dans cet exemple, le montant de 25,6 M\$ représente une estimation des achats d'énergie par les Réseaux municipaux pour alimenter les clients à usage cryptographique, et ce, en considérant les paramètres suivants : (i) alimentation à 120 kV (crédit d'alimentation), (ii) facteur d'utilisation de 95 %, (iii) tarif LG en vigueur au 1^{er} avril 2019, (iv) sur une année de 365 jours, (v) sans délestage et (vi) facteur de diversité de 95 %.

La différence de 1,7 M\$ (27,3 M\$ - 25,6 M\$) est attribuable à l'écart entre le crédit d'alimentation du réseau municipal (120 kV) et celui applicable au client (25 kV) par le fait que le réseau municipal possède ses propres postes de transformation.

Quant à la marge brute estimée à 28 %, elle s'explique comme suit : 25,6 M\$ moins le remboursement de 5,6 % (avec la limite de 12 MW) (1,1 M\$) moins l'effet du délestage (4,9 M\$), ce qui est égal à 19,6 M\$. Le montant de 4,9 M\$ est également une estimation basée sur un scénario de délestage jugé optimiste. Cette estimation pourrait varier en fonction des aléas climatiques, des profils de charge des Réseaux municipaux et de l'importance relative de l'usage cryptographique. La marge brute pour ce type de client serait donc d'environ 28 % : $((27,3 \text{ M\$} - 19,6 \text{ M\$}) / 27,3 \text{ M\$}) \times 100$.

Toutefois et tel que mentionné à la réponse 3.1 de la demande de renseignements de la Régie, cette marge brute ne tient pas compte de plusieurs coûts associés à la desserte des clients à usage cryptographique, dont les coûts liés à la maintenance et l'entretien du réseau, les coûts d'immobilisation de transport et de distribution, les coûts d'administration, de facturation, les salaires et tous les autres coûts liés à l'exploitation du réseau (dont ceux associés à la gestion du délestage pour ce type de clients).